



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
VU l'article R.610-5 du code pénal,
VU la demande présentée par Madame FARIN Charlotte, gérante du café des Marronniers, 20 boulevard Mestadier - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation "plage party" sur la place Amédée Lefaure, du samedi 20 août 2022 de 20 h 00 au dimanche 21 août à 01 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Du samedi 20/08/2022 16h au dimanche 21/08/2022 3h, le stationnement et la circulation seront interdits sur une partie de la place Amédée Lefaure telle que signalée par les hachures rouges sur le plan ci-joint.
Du samedi 20/08/2022 19h30, au dimanche 21/08/2022 1h30, les voies adjacentes à la place utilisée dans le cadre de la manifestation (= zones hachurées en bleu sur le plan ci-joint) seront interdites à la circulation, à l'exclusion des riverains dont le passage restera autorisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il devra présenter une assurance le couvrant vis-à-vis des tiers contre les accidents de toutes natures que cette manifestation pourrait entraîner.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le dix août deux mille vingt-deux.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Madame FARIN Charlotte.

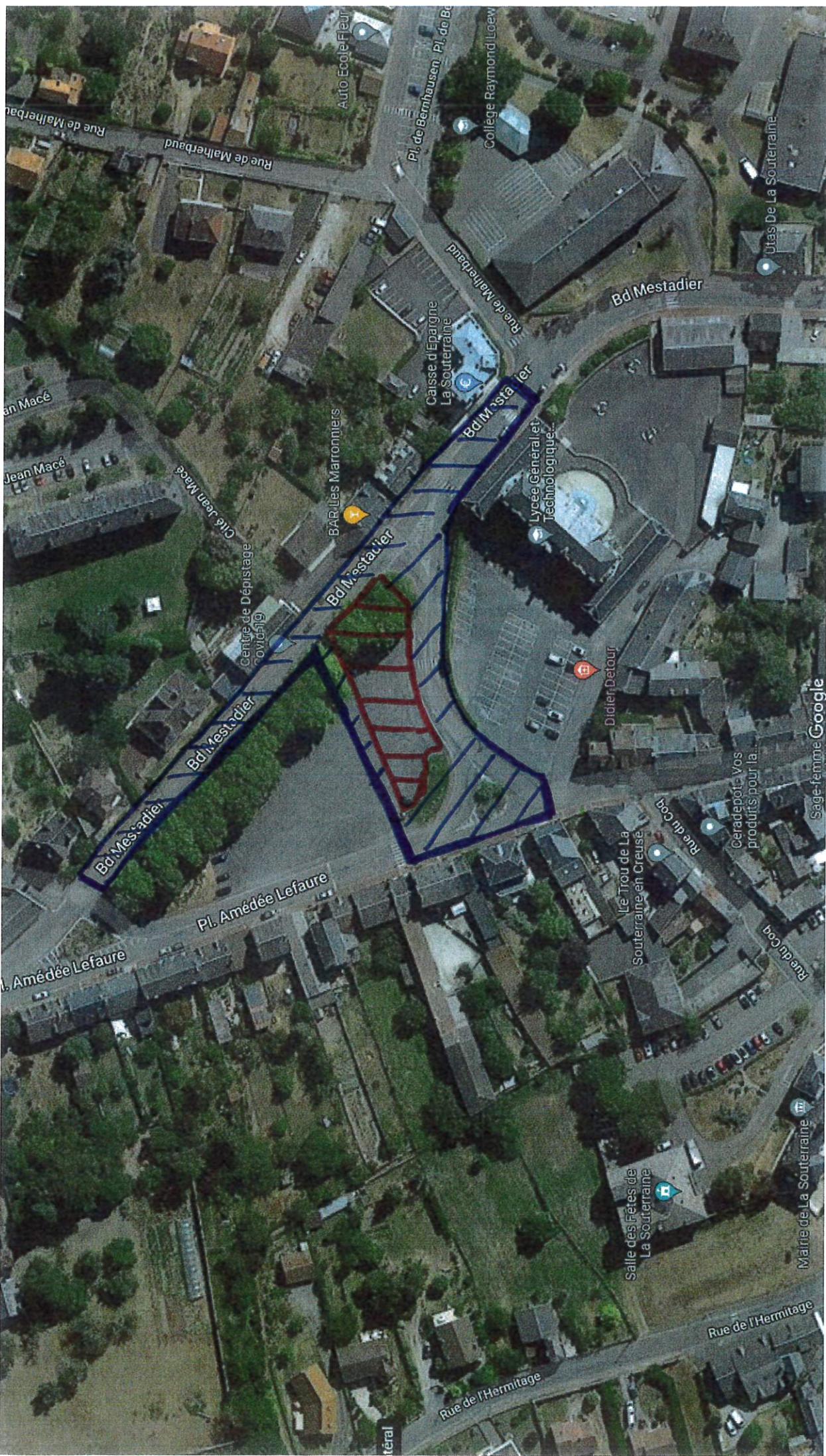
Pour le maire & les.....
Adjoint(s) empêché(s)
Et par suppléance
Le.....ème adjoint



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Patricia NOYTAUD



Rue de Malherbaud

Auto Ecole Fleur

Pl. de Bernhausen, Pl. de B...

Collège Raymond Loew

Utas De La Souterraine

Bd Mestadier

Caisse d'Epargne La Souterraine

Bd Mestadier

Lycee General et Technologique

an Macé

Jean Macé

Cité Jean Macé

Centre de Dépistage covid-19

BAR Les Marronniers

Bd Mestadier

Didier Detour

Sage-femme Google

Ceradepots Vos produits pour la...

Bd Mestadier

Pl. Amédée Lefaure

Le Trou de La Souterraine en Creuse

Rue du Coq

Rue du Coq

Salle des Fêtes de La Souterraine

Mairie de La Souterraine

Rue de l'Hermitage

Rue de l'Hermitage